

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 AOUT 1880.

Rapport des Commissions de l'Intérieur et de l'Instruction publique réunies, chargées d'examiner le Projet de Loi ouvrant aux Ministères de l'Instruction publique et de l'Intérieur des Crédits spéciaux pour la construction et l'ameublement de maisons d'école.

*(Voir les Nos 20 et 27 de la Chambre des Représentants,
session extraordinaire de 1880.)*

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président de la Commission de l'Intérieur, J. D'ANDRIMONT, Président de la Commission de l'Instruction publique; PIGEOLET, COLLET, LEIRENS, BONNET, D'HANIS, BIART, VERHEYDEN, TACQUENIER.

MESSIEURS,

Le crédit de 6 millions mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur par la loi du 4 juin 1878, pour construction et ameublement d'école, a été transféré pour les deux tiers au Ministère de l'Instruction publique par la loi du 29 août 1879, afin de régler la part d'intervention de l'Etat dans les dépenses des provinces et des communes.

Le troisième tiers a été mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur pour contribuer également au développement des installations scolaires sous forme d'avance aux communes.

Ces crédits sont épuisés et le Gouvernement sollicite de la Législature l'octroi des deux nouveaux crédits, l'un de fr. 4,663,865-43 pour le Ministère de l'Instruction publique, et l'autre de 2,300,000 francs pour le Ministère de l'Intérieur.

Cette nouvelle dépense pour le développement de l'instruction primaire est imposée à l'Etat : elle n'est que la conséquence d'obligations contractées; elle mettra les communes à même de remplir leurs engagements vis-à-vis de tiers dont les intérêts sont lésés par suite du retard qu'éprouve le solde de travaux exécutés.

Le Projet de Loi a été adopté par les Commissions réunies de l'Intérieur et de l'Instruction publique, par neuf voix contre une.

Le Président,
Baron DE SELYS LONGCHAMPS.

Le Rapporteur,
D'ANDRIMONT.